



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

récidive

Question écrite n° 96925

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la recommandation du rapport intitulé « prévenir la récidive, gérer la vie carcérale » de la Cour des comptes publié au mois de juillet 2010 visant à organiser une mesure plus précise des incidents relatifs aux personnes suivies en milieu ouvert. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition ainsi que les mesures mises en oeuvre.

Texte de la réponse

Les incidents relatifs aux personnes suivies en milieu ouvert font l'objet d'un suivi par le personnel d'insertion et de probation dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), notamment dans le cadre de la prévention de la récidive. La notion d'incident peut être caractérisée, soit par le non-respect des obligations qui incombent à la personne placée sous main de justice, soit à l'occasion de faits délictueux commis pendant le déroulement de la mesure et qui ont été portés à la connaissance du SPIP. Ces incidents sont signalés au juge de l'application des peines par un rapport d'incident, via un logiciel « Application des peines probation insertion » (APPI) et il appartient au magistrat d'apprécier les éventuelles suites à donner. L'ensemble des événements concernant la personne placée sous main de justice est donc retracé dans cet outil informatique et porté à la connaissance de l'autorité judiciaire. Au cours de l'année 2011, un système de requêtes « infocentre » fiabilisé permettra d'interroger la base de données APPI et d'apporter des informations sur l'ensemble des condamnations suivies dans les SPIP.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96925

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13894

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2859